



Règlement d'Ordre Intérieur

Objectif principal du Club

- *Satisfaire tous les amoureux de la vie en général ... mais surtout tous les dingues de l'effort physique gratuit par la pratique du vélo en groupe*

Règles principales d'adhésion :

- ❖ Par leur affiliation au club, les membres adhèrent au présent règlement destiné à créer un rassemblement cycliste hebdomadaire comme loisir sportif.
- ❖ Pour offrir à chacun la possibilité de rouler au mieux, le club se divise en plusieurs groupes, ou sections.
- ❖ Les activités ont lieu suivant un programme établi ensemble en début de saison par les responsables, les capitaines de route et les membres présents lors des réunions d'élaboration des programmes.
- ❖ C'est tant par votre présence régulière à rouler parmi nous, que par votre participation active aux différentes manifestations organisées, que vous contribuez le mieux à aider votre club.

Cotisations :

Chaque membre paye sa cotisation annuelle pour la date mentionnée dans la demande de paiement.

Les essais club seront toujours possibles (maximum 1 mois à compter de votre 1^{ère} sortie), avant de devoir s'acquitter naturellement de sa cotisation envers le club (*l'essai vaut pour les personnes n'ayant jamais roulé dans notre club*).

En tant que nouveau désireux de vous essayer, il suffit de vous adresser au président ou à la secrétaire du club ou aux responsables de sections et de communiquer vos coordonnées complètes.

Après le délai d'un mois, et dans la mesure où vous continuez à venir rouler à nos côtés, vous serez redevable de votre cotisation envers le club et après paiement, vous serez repris comme étant inscrit au CBAE.

A défaut de paiement, sachez que vous ne pourrez plus prendre part aux sorties du club, et votre responsable de sortie se verra contraint de vous en refuser l'accès.

Organisation des sections et des sorties

1. Le club est structuré en 5 sections A, B, C, D, et E roulant à des moyennes et sur des distances différentes et une section, appelée « Rendez-vous du Bol d'air », qui organise des sorties occasionnelles.

2. L'organisation des sections est assurée par des membres du club et se compose notamment de :
 - a. Un responsable section : obligatoirement membre du comité, il est le porte-parole de sa section, il veille tout au long de la saison au bon déroulement du programme établi, il oriente sa section et gère son administration.
 - b. Un capitaine de route, qui dirige les sorties, épaulé par un ou des capitaines-adjoints.
 - c. Des responsables de sorties occasionnelles : ils se proposent lors de l'établissement du programme.
3. Toute décision de changement, visant à modifier une sortie prévue, est prise par le capitaine de route ou ses capitaines-adjoints.
4. Sur la route chacun est responsable et veille à la sécurité et au respect du code de la route et des autres usagers.
5. Les responsables de la sortie ainsi que les capitaine et capitaines-adjoints ont le souci du bon déroulement de celle-ci.
6. Les membres roulant dans une section respectent les instructions des capitaine et capitaines-adjoints.
7. Pour la sécurité de tous, chaque cyclo s'efforce de **maintenir son matériel en parfait état**.
8. Les membres utilisant un vélo avec assistance électrique sont acceptés lors des sorties hebdomadaires de la section E pour autant qu'ils cyclent à l'arrière du groupe et qu'ils respectent scrupuleusement les instructions / autorisations exprimées par le capitaine de route.
9. **Protégez-vous, mettez votre casque** lors de chaque sortie vélo, le club vous le recommande vivement.
10. 2 types de sorties :
 - Locales, au départ de Nautisport
 - Extérieures, organisées généralement par d'autres clubs.

Moyennes horaires :

Les membres roulant dans une section acceptent de rouler à une vitesse « moyenne » accessible à tous au sein d'un groupe.

Par vitesse moyenne, il est entendu : sur l'ensemble de la sortie et dans des conditions météorologiques normales.

Chacun s'appliquera à faire respecter la moyenne de son groupe.

16 à 20 km/h	section E
21 à 24 km/h	section D
24 à 27 km/h	section C
26 à 29 km/h	section B
29 à plus km/h	section A
Rendez-vous du CBAE : allure libre ou en groupe	

Sorties extérieures.

- ❖ Lors de l'élaboration annuelle du programme des différentes sections du CBAE, certaines sorties pourront porter le label "sorties extérieures" moyennant accord préalable du comité.
- ❖ Dans le cas où la participation d'une section à une "sortie extérieure" implique le paiement d'une inscription, celle-ci sera prise intégralement en charge par le CBAE sur présentation d'un reçu comme pièce justificative.
- ❖ Le paiement se fera de préférence par l'entremise des responsables de sections, du capitaine de route, des capitaines-adjoints ou à défaut par le responsable de la sortie.

- ❖ Il est donc impératif, pour raison de facilité comptable, que les inscriptions à la sortie extérieure se fassent groupées par section.
- ❖ Ce sont les capitaines de route qui déterminent la manière de cycliser la sortie extérieure: en groupe ou à allure libre.

Voyages club.

- ❖ La participation à un voyage vélo "Club" organisé par le CBAE implique impérativement qu'il faut être membre du CBAE et participer ou avoir participé, de manière régulière aux activités sportives du club.
- ❖ L'organisateur d'un voyage "Club" peut, pour des raisons pratiques et/ou de par la nature du voyage vélo, limiter le nombre d'inscriptions au voyage et/ou demander une expérience/préparation minimum.
- ❖ Le "voyage club" ne pourra porter cette dénomination que si l'invitation à l'inscription au voyage en question se fait par publication dans le 32/28 et que si le voyage est inscrit dans le programme club annuel.

Allocations versées aux sections

- ❖ Chaque année une allocation sera versée aux sections reconnues par le Comité. Cette allocation a pour but d'assurer le bon fonctionnement de la section et d'aider à y instaurer un certain dynamisme. Les 5 sections reçoivent une allocation calculée sur la moyenne réelle des participants de l'année précédente.
- ❖ La section des Rv du CBAE, vu sa particularité, doit rester un cas à part et doté d'un budget séparé
- ❖ L'allocation d'une section sera versée à son capitaine de route ou à défaut à une personne mandatée par le Comité, de préférence sur son compte bancaire.
- ❖ Le Comité ne pourra influencer les Capitaines ou les personnes mandatées sur la manière selon laquelle ces allocations seront dépensées, toutefois elles ne pourront servir systématiquement à compléter les cagnottes servant à payer les rafraîchissements après les sorties hebdomadaires. Les allocations de sections serviront en outre à payer les récompenses éventuelles offertes par les sections en fin de saison.
- ❖ Si le montant de l'allocation devait se révéler insuffisant pour une section, un complément pourra exceptionnellement être demandé au Comité. Ce complément ne sera alloué que si un projet intéressant au sein de la section devait le justifier et pour autant que la trésorerie de l'ASBL ne doive pas être mise en péril. Les sommes non dépensées ainsi que les justificatifs de paiements devront être remis avant la fin de l'année et au plus tard au début de l'année suivante, au Trésorier par les Capitaines ou les personnes mandatées. Ces justificatifs n'auront pas pour but de contrôler la destination des allocations mais serviront de pièces justificatives des dépenses en vue d'une trésorerie saine de l'ASBL.

Assurances.

- ❖ Lors de son inscription au CBAE, le membre s'impose de souscrire à l'assurance RC obligatoire.
- ❖ Cependant, tout membre pourra de sa propre initiative et à titre individuel étendre sa couverture à l'assurance individuelle facultative proposée.

Garde-robe club.

- ❖ Il est demandé aux membres du CBAE de porter de préférence et le plus souvent possible les équipements aux couleurs du club lors des sorties mises au programme des différentes sections.
- ❖ De plus, lors de la participation à des voyages club et à des sorties extérieures, le port des équipements aux couleurs du CBAE est fortement souhaité. De cette manière vous contribuez à établir la notoriété de votre club.
- ❖ Plusieurs ventes sont organisées en cours d'année et les prix de vente des équipements sont décidés par le Comité.

Membres sympathisants.

- ❖ L'adhésion au club en temps que "membre sympathisant" est décidée par le Comité.
- ❖ Le membre sympathisant n'est pas couvert du chef du club par une quelconque assurance.
- ❖ Le montant de la cotisation "membre sympathisant" est déterminé par le Comité.

Récompenses :

- ❖ En fin de saison des récompenses pourront être attribuées (en fonction des moyens financiers) aux plus méritants du groupe, il sera notamment tenu compte de : nombre de sorties, kilométrage global, participations club, de l'attitude en général, etc.

Sécurité et Santé

- ❖ Voir tableau en tête de document
- ❖ L'utilisation de produit dopant est strictement proscrite.